

## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIREDépartement de  
VAUCLUSEArrondissement  
de  
CARPENTRAS

N°2022/DEC/091

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

La commune souhaite engager la rénovation thermique et énergétique de l'immeuble communal des Amandiers à Camaret-sur-Aigues.

L'objectif est d'assurer l'isolation complète du bâtiment par les façades extérieures et par les combles, le renouvellement du système de chauffage avec un dispositif moins énergivore pour l'ensemble des appartements, la pose d'un système de VMC pour la qualité de l'air ainsi qu'une mise en conformité électrique générale.

**Objet :**Demande de  
subvention  
auprès du  
Conseil  
Départemental  
de Vaucluse au  
titre du Contrat  
Départemental  
de Solidarité  
Territoriale  
2020-2022  
Pour la  
rénovation  
thermique et  
énergétique de  
l'immeuble les  
Amandiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/DELIB/051 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 214.000€,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Coût total	<b>232 927,84 € HT</b>
CCAOP sollicitée	<b>52 400,00 €</b>
Département Vaucluse - CDST « part base »	<b>77 677,77€</b>
Département Vaucluse - CDST « part développement durable »	<b>6 440,00€</b>
Commune de Camaret-sur-Aigues	<b>96 410,07 €</b>

**DECIDE****Article 1 :** de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention à hauteur de 84 117,77€ au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 pour la rénovation thermique et énergétique de l'immeuble communal des Amandiers soit 77 677,77€ pour la « part base » et 6 440,00€ pour la part « développement durable ».**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 26 août 2022

Philippe de BEAUREGARD  
MaireActe certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le : 27 SEP. 2022  
Et/ou sa publication en  
ligne le : 23 SEP. 2022

